



DELIBERATION DU CONSEIL D'ADMINISTRATION N°2025_061

Séance du 1^{er} décembre 2025

Le 1^{er} décembre deux mille vingt-cinq à 14h, le Conseil d'Administration du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale, légalement convoqué, par avis individuel, s'est réuni au siège du Centre de Gestion de la Lozère, 11, boulevard des Capucins, 48 000 Mende.

Nombre d'administrateurs en exercice : 20

Date de l'envoi de la convocation le 06/11/2025

Etaient présents :

Messieurs : **BOUNIOL Lionel**, Maire de Bourgs sur Colagne ; **COLLANGE Jean-François**, Adjoint au Maire de Langogne ; **CHMIEL Alain**, Maire de Gorges du Tarn Causses ; **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre ; **MALAVIEILLE Christian**, Maire Délégué de Javols ; **MARTIN Philippe**, Maire de Balsièges ; **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Mesdames : **HUGON Christine**, Maire de Saint Chély d'Apcher ; **GAILLAC Josette**, Maire de Bassurels ; **MINET-TRENEULE Elizabeth**, Adjointe au Maire de Mende.

Etaient excusés :

Messieurs : **ASTRUC Alain**, Maire de Peyre en Aubrac ; **BEAURY Pascal**, Maire de Mont-Lozère et Goulet ; **BRUGERON Jean-Noël**, Maire du Malzieu-Ville ; **BAYLE Régis**, Conseiller régional de la Région Occitanie ; **COUDERC Henri**, Président de la CC Gorges Causses Cévennes ; **JACQUES Jérôme**, Adjoint au Maire de Chanac ; **POURQUIER Jean-Paul**, Maire du Massegros Causses Gorges ; **SAINT LEGER Francis**, Président de la Communauté de Communes Randon-Margeride.

Mesdames : **BREMOND Patricia**, Maire de Marvejols ; **MAILLOLS Aurélie**, Conseillère régionale de la Région Occitanie.

Assistaient également madame **ABINAL Emmanuelle**, Directrice du Centre de Gestion et madame **MOUTAILLER Céline**, Directrice Adjointe.

Monsieur **ASTRUC Alain** donne pouvoir à Monsieur **SUAU Laurent**, Adjoint au Maire de Mende.

Monsieur **BREMOND Patricia** donne pouvoir à Monsieur **ITIER Jean-Paul**, Maire de St léger de Peyre

Le Président procède à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil. Monsieur Jean-Paul ITIER ayant été désigné pour remplir ces fonctions, les a acceptées. Monsieur le Président a ouvert la séance. Le quorum étant atteint, l'assemblée peut valablement délibérer.

MODALITES DE CALCUL REGIONALES DU COUT LAUREAT

Le Président présente à l'assemblée :

Vu le Code Général de la Fonction Publique ;

Vu le décret n°85-643 du 26 juin 1985 relatif aux centres de gestion ;

Vu le décret n°2010-235 du 5 mars 2010 modifié relatif à la rémunération des agents publics participant, à titre d'activité accessoire, à des activités de formation et de recrutement ;

Vu le schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des centres de gestion de la région Occitanie ;

Vu les recommandations de l'Association Nationale des Directeurs des Centres de Gestion (ANDCDG) validées par la Fédération Nationale des Centres de Gestion (FNCDG) ;

Dans le cadre du Schéma régional de coordination, de mutualisation et de spécialisation des Centres de gestion de la région Occitanie, mis en œuvre depuis le 1er janvier 2023 à l'initiative des Présidents des CDG, le Centre de gestion de la fonction publique territoriale de l'Hérault (CDG 34) assure le rôle de coordonnateur régional de la mission concours.

À ce titre, le CDG 34 a piloté un groupe de travail dédié à la problématique des "coûts lauréats", rassemblant des directeurs et directeurs adjoints des CDG de la région. Cette démarche s'inscrit dans une volonté d'harmonisation des pratiques, mais également dans une exigence accrue de transparence totale entre CDG organisateur d'une part, et vis-à-vis des collectivités affiliées d'autre part.

L'objectif de ce groupe a été double :

- clarifier et objectiver la méthode de calcul du coût d'un lauréat de concours ou d'un examen professionnel;
- permettre une lecture partagée des composantes de ce coût, afin d'en faciliter la compréhension et la justification.

Les travaux menés par le groupe ont abouti à l'élaboration :

- d'une notice explicative du coût lauréat,
- d'un modèle de grille de calcul.

Ces outils détaillent les principes appliqués et les modalités de calcul des différentes natures de dépenses liées à l'organisation des concours et examens, à savoir :

- les dépenses dites directes : il s'agit des achats et prestations nécessaires à la tenue des épreuves (location de salles, matériel, restauration des surveillants...), ainsi que des indemnités versées aux membres de jury et aux correcteurs. Ces dernières font désormais l'objet d'une harmonisation à l'échelle régionale ;
- les dépenses liées aux frais de personnel : elles correspondent à 80 % maximum des charges de personnels des agents des services concours affectés sur l'opération ;
- les dépenses liées aux frais de fonctionnement : elles sont calculés par l'application d'un forfait de 20% sur la somme des frais directs de l'opération ajoutés aux frais de personnels.

Le Président propose :

D'ADOPTER, à partir du 1er janvier 2026, la notice explicative relative au calcul du coût lauréat et son modèle de grille de calcul, tels que présentés en annexe.

Le Conseil d'Administration, après avoir délibéré, décide à l'unanimité :

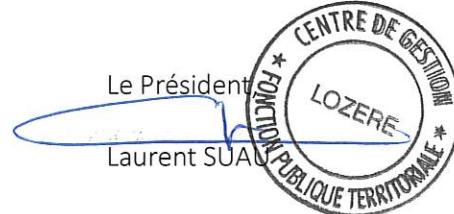
D'ADOPTER, à partir du 1er janvier 2026, la notice explicative relative au calcul du coût lauréat et son modèle de grille de calcul, tels que présentés en annexe.

Pour extrait conforme,

Mende, le 1^{er} décembre 2025

Le secrétaire de séance,

Jean-Paul ITIER



Le Président certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte. La présente décision peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, d'un recours contentieux par courrier adressé au Tribunal administratif de Nîmes, 6 Av. Feuchères, 30000 Nîmes, ou par l'application Télerecours citoyens accessible à partir du site www.telerecours.fr.